

BRODITOP GEL

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 23.04.2018 Révision : 23.04.2018

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BRODITOP GEL

Code FDS / Révision : 0/18

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14), destiné à l'usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Producteur/fournisseur :

Zapi S.p.A.

Via Terza Strada,

12 35026 Conselve

(Pd) Italie

Téléphone : +39 049 9597737 - Fax : +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

Service chargé des renseignements : Département technique

1.4 Numéro d'appel d'urgence

n° ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Repr. 1A H360D Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

-Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogramme de danger



SGH08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Brodifacoum (CAS n°56073-10-0)

Mentions de danger

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection.

P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés, selon la

règlementation en vigueur.

Indications complémentaires :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

56073-10-0 brodifacoum

PBT Le brodifacoum répond aux critères P, B, T

vPvB:

56073-10-0 brodifacoum

vPvB Le brodifacoum répond au critère vP

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

- Description :

- Description :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme	Mention de danger H	Teneur en % m/m
607-172-00-1	56073-10-0	259-980-5	Brodifacoum	SGH06 SGH08 SGH09	H300 H310 H330 H360D H372 H400 (M = 10) H410 (M chronique = 10)	0.005
-	57-50-1	200-334-9	Saccharose [1]	-	-	x ≤ 10.0
-	128-37-0	204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol [1]	SGH09	H410	x < 0.10
603-071-00-1	111-42-2	203-868-0	Diéthanolamine [1]	SGH05 SGH07 SGH08	H302 H315 H318 H373	x < 0.01

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la Rubrique 16

4. PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique. Ce produit contient un agent amérisant (Benzoate de dénatonium), pour aider à prévenir la consommation par l'homme, et un colorant.

En cas :

- **d'inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- **d'exposition cutanée :**

Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.

- **d'exposition oculaire:**

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- **d'exposition orale:**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.

En cas d'ingestion par un animal de compagnie (domestique), contacter un vétérinaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois

avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est la thérapie avec un antidote avec aussi l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable. Consulter un centre antipoison.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucun équipement inadapté n'est connu.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Equipement pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- Équipement spécifique de sécurité :

Équipement pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

Ne pas inhaler les gaz de combustion ou les gaz d'explosion.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

En cas d'utilisation à l'extérieur autour des bâtiments : Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Après le nettoyage, Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

Préventions des incendies et des explosions :

Consulter la Rubrique 6. Consulter la Rubrique 5.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conservier le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Durée de conservation : 24 mois à compter de la date de fabrication.

- Indications concernant le stockage commun :

Conservier le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger du gel.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide employé pour la lutte contre les rongeurs (produit biocide TP14).

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles :

- France (INRS - ED984 :2016) :

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

- 10 - - -

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

- 10 - - -

Diéthanolamine (CAS N°111-42-2)

VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

3 15 - - 49, 49bis

- PNECs	
56073-10-0 brodifacoum	
Oral	PNEC 1.28x10 ⁻⁵ mg/kg pc (oiseau) 1.1x10 ⁻⁵ mg/kg pc (mammifère)
	PNEC 0.00004 mg/L (organismes aquatiques) > 0.0038 mg/L (microorganismes)
	PNEC > 0.88 mg/kg (sol) (Poids humide)

- Autres valeurs limites d'exposition	
56073-10-0 brodifacoum	
Oral	AEL - court terme 3.3*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL) AEL - moyen terme 6.67*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL) AEL - long terme 3.3*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)

8.2 Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Conservier à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire, pendant l'utilisation normale du produit.

- **Protection des mains** : Gants de protection (EN374, cat. III)

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit, conformes à la norme NF EN374, cat. III. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants** :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le produit étant composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants** :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux** : non nécessaire, pendant l'utilisation normale du produit.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** : Consulter la Rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** : Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- Aspect:	
État physique :	Solide
Couleur :	Bleu
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Non disponible.
- Valeur du pH :	6.7 (CIPAC MT 75.3 - 1% H ₂ O)
- Changement d'état	
Point de fusion / intervalle de fusion :	Non disponible
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non disponible

- Point d'éclair :	Non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).
- Température d'inflammation :	Non disponible.
- Température de décomposition :	Non disponible.
- Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non disponible
Supérieure :	Non disponible
- Pression de vapeur :	Non applicable
- Densité :	Non disponible
- Densité relative	1.1788 (Méthode UE A.3)
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Taux d'évaporation :	Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau :	Insoluble
- Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
- Viscosité :	
Dynamique :	Non applicable
Cinématique :	Non applicable
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Décomposition thermique/conditions à éviter : Aucune décomposition connue, si utilisé selon les spécifications

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue, dans des conditions normales de manipulation et de stockage

10.4 Conditions à éviter

En conditions normales de manipulation et stockage le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

10.5 Matières incompatibles

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

56073-10-0 brodifacoum		
Oral	DL50	0,4 mg/kg pc (rat male et souris)
Cutanée	DL50	3.16 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/4h	3.05 mg/m ³ (rat)

Effet primaire d'irritation:

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction	
56073-10-0 brodifacoum	
Toxicité pour le développement	Une toxicité évidente pour le développement n'a pas été observée chez le lapin ou le rat. Cependant, à titre de précaution, le brodifacoum doit être considéré comme tératogène pour l'homme, car il contient le même fragment chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent tératogène humain connu et il a le même mode d'action qu'un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.

Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	
56073-10-0 brodifacoum	
Oral	NOAEL 0.04 mg/kg pc (rat) L'étude révèle que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques : allongement du temps de prothrombine, allongement du temps de céphaline kaolin, hémorragie. Sur la base des résultats des études de toxicité cutanée et d'inhalation aiguë et de l'extrapolation de la voie d'exposition, il existe un risque présumé d'effets pour la santé en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2,2'-iminodiéthanol (CAS n°111-42-2) : voir la fiche toxicologique n°147 de 2005.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1. Substances

- Toxicité aquatique et / ou terrestre	
56073-10-0 brodifacoum	
CL50 / 14j	<i>(eisenia foetida)</i> > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg poids humide
CEr50 / 72h	0.04 mg/L (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE10 / 3h	> 0.058 mg/L (boue activée) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20°C.
CE10 / 6h	> 0.0038 mg/L (<i>pseudomonas putida</i>) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T=20°C.
CL50 / 96h	0.042 mg/L (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
CL50 (régime)	0.72 mg/kg aliment (mouette rieuse)
NOEC (reprotoxicité)	0.0038 mg/kg aliment (oiseau)
NOEL (reprotoxicité)	0.000385 mg/kg pcj (oiseau)
DL50	0.31 mg/kg pc (canard mallard)
CE50 / 48h	0.25 mg/L (<i>daphnia magna</i>)

12.2 Persistance et dégradabilité

- 12.2 Persistance et dégradabilité	
56073-10-0 brodifacoum	
Biodegradabilité	Non facilement biodégradable. Le brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	> 1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique	0.083 jours (t 1/2) Se dégrade rapidement par photolyse

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
56073-10-0 brodifacoum	
Facteur de bioconcentration	FBC poisson = 35645 (calculé selon TGD eq. 75, avec log Kow = 6.12). FBC ver de terre = 15820 (calculé selon TGD ed. 82d, avec log Kow = 6.12).
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 6.12 (estimé à partir de Koc mesuré).

- 12.4 Mobilité dans le sol	
56073-10-0 brodifacoum	
DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage carbone organique	Koc = 9155 L/kg (pH 7.1-7.6).
Mobilité dans le sol	Immobilisé dans le sol Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration, car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

56073-10-0 brodifacoum

PBT Le brodifacoum répond aux critères P, B, T

- vPvB:

56073-10-0 brodifacoum

vPvB Le brodifacoum répond au critère vP.

12.6 Autres effets néfastes

56073-10-0 brodifacoum

. Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

- Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

- Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG, IATA

- Classe Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement : Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

-Règlement type" de l'ONU : Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive n°2012/18/UE du 04/04/12

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC, article 57) : aucune

ANNEXE XIV : ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

ANNEXE XVII : conditions de restriction : 30.

- Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015)

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

3440 Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides

Régime A Rayon 3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 14 : Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de gel destiné à l'usage professionnel. Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des points d'appâts couverts et protégés (les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés selon les indications mentionnées dans l'étiquette du produit).

N° AMM : FR-2018-0004

Substance active : brodifacoum (CAS N°56073-10-0), 0.005% m/m (50 ppm)

Détenteur de l'AMM/fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

- Tableau N°49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

- Tableau N°49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

- Règlement (CE) n° 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone Aucune.

- Règlement (CE) n° 850/2004: polluants organiques persistants Aucun.

- Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC): Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

- Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent

LC0: Lethal concentration, 0 percent

NOEC: No Observed Effect Concentration

IC50: Inhibitory concentration, 50 percent

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

EC50: Effective concentration, 50 percent

EC10: Effective concentration, 10 percent

AEL: Acceptable Exposure Limit

AEC: Acceptable Exposure Concentration

AEL: Acceptable Exposure Limit

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 1: Acute toxicity – Category 1

Repr. 1A: Reproductive toxicity – Category 1A

STOT RE 1: Specific target organ toxicity (repeated exposure) – Category 1

STOT RE 2: Specific target organ toxicity (repeated exposure) – Category 2

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - acute aquatic hazard – Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - long-term aquatic hazard – Category 1

- Sources

Règlement (CE) n°1999/45/EC et ses adaptations

Règlement (CE) n°67/548/EEC et ses adaptations

E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)

Directive 2006/8/CE

Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations

Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (UE) 528/2012

Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)

Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)

Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)

Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)

Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)

Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)

Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)

Directive 2012/18/UE (Seveso III)